



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture

Le 26.12.23

Et publication ou notification

Du 26.12.23



Le Maire,

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

Nombre	
conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2023\_09\_136\_17

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous  
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : FINANCES

Dissolution et cloture du budget annexe cimetière à compter du 31  
décembre 2023

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Chloé DE BROUWER
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves Nonjarret, adjoint aux finances, expose au conseil municipal:

Il est rappelé que par délibération du 22 juin dernier, nous avons confié la gestion du cimetière au SIVOM du littoral des Maures.

Le budget afférent n'a donc plus d'utilité puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain c'est le SIVOM qui possèdera la compétence « gestion du cimetière et de la maison funéraire ».

Il est donc proposé de supprimer ce budget annexe.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves Nonjarret, et après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2221-16 et R.2221-17,

**Vu** la délibération N°2023\_05\_074\_5 en date du 22 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de LA CROIX VALMER a décidé du transfert de la compétence « Gestion funéraire » au SIVOM du Littoral des Maures ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 272/2023-BCLI du 4 août 2023, portant modification des statuts du SIVOM littoral des Maures ;

**Considérant** que les échanges entre les Communes membres du SIVOM du Littoral des Maures et ce dernier ont abouti à la volonté d'étendre les compétences du SIVOM du Littoral des Maures aux fins de synergies et de coopération dans le domaine de la « Gestion de la gestion du cimetière » au SIVOM du Littoral des Maures.

La gestion funéraire de vente de caveau et de colombariums est la seule compétence du budget cimetière de la commune de La Croix Valmer, le transfert de cette compétence entraînera donc la dissolution et la clôture du budget annexe cimetière au sein duquel sont retracées les opérations relatives au service.

En conséquence, l'actif et le passif du budget annexe cimetière transféré sont réintégrés dans la comptabilité du SIVOM du littoral des Maures. Les

excédents et/ou déficits de clôture seront alors repris dans le budget précité.

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Prononcer** la dissolution du budget annexe cimetière dotée de la seule autonomie financière au 31 décembre 2023 ;
- **Approuver** le transfert des résultats de clôture d'exploitation et solde d'exécution de la section d'investissement, vers le budget du SIVOM du Littoral des Maures.
- **Approuver** que l'actif de la régie à autonomie financière du cimetière au 31 décembre 2023 sera repris à l'inventaire du budget principal et fera l'objet d'une mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures à l'appui d'un procès-verbal de mise à disposition en 2024 ;
- **Transférer** les contrats et conventions en cours au SIVOM du Littoral des Maures.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE



La Secrétaire de séance,  
Madame Stéphanie MECHIN

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

26 DEC. 2023

Le Maire

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

